



## Comment mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé sur les temps périscolaires et extrascolaires ?

(Accueil du matin – pause méridienne – accueil du soir – étude – accueil de loisirs mercredi et vacances)

**TRANSMETTRE à la Direction de l'Éducation et de la Restauration (sur place ou par mail) :**

Pour un nouveau PAI :

- La copie du PAI scolaire signé et validé par un médecin et le C.M.S de Sartrouville (à demander à l'école de votre enfant)

Pour un renouvellement :

- La copie du renouvellement signé et validé par le C.M.S de Sartrouville,

**DANS LES 2 CAS si ordonnance de médicaments :**

1- La copie de l'ordonnance, datée de moins de 3 mois à la date du dépôt,

2- La page 3 du feuillet additionnel spécifique à la ville de Houilles signée, précisant les modalités de mise en place du PAI dans les accueils péri/extrascolaires (*document téléchargeable sur le site de la ville*).

**DÉPOSER :**

- **À l'accueil périscolaire de l'école** : une trousse **refermable** de médicaments (pas de sac papier ni plastique),
- **À l'accueil de loisirs du mercredi** : une 2<sup>e</sup> trousse de médicaments (mêmes conditions de stockage),
- **À l'accueil de loisirs durant les vacances** : une 3<sup>e</sup> trousse de médicaments ou une trousse que vous déplacez sous votre responsabilité.

***Il est de la responsabilité de la famille de donner une trousse à chaque lieu d'accueil, y compris en cas de changement de lieu (pour les vacances par exemple).***

***Attention, si le PAI de votre enfant nécessite une modification (changement d'école, de traitement ou de protocole d'urgence), la procédure de renouvellement n'est pas applicable et vous devez recommencer la procédure de mise en place d'un nouveau PAI.***